

MAIRIE

DE

CHEIX-EN-RETZ

44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Nombre de procurations : 1

Absents sans procuration : 0

Date de la convocation : 25/08/2026

Date d'affichage : 25/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Madame Valérie ANGERI, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Sébastien GAVARD, Madame Alexandra LUKASIEWICZ.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Jessica BRICAUD ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND.

Madame Mauricette HELLO a été nommée secrétaire de séance.

2-1. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les Communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté à ses Communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2025.

Dans ce cadre, la CLECT du 11 juin 2026, a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2026.

Ces attributions de compensation 2026, prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) : les modifications relatives aux transferts intervenus au 1^{er} janvier 2026 (Gymnase transféré à la Ville de Pornic et Site de Monval transféré à l'Agglomération ; reprise de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Littoraux par l'Agglomération).

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) : ajustement des montants au regard des coûts réels des services.

Sont intégrés les co-financements des services et prestations à savoir :

- Service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Service commun « Conseil et assistance en matière juridique »
- Service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »
- Service commun « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne disposent pas d'instance de représentation du personnel en interne.
- Service commun « Direction des Systèmes d'Information »
- Prestation hébergement infrastructures informatiques
- Service commun « Conseiller numérique »
- Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services et prestations a pu être arrêté au regard des CFU 2025 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2026.

Par ailleurs, la part variable des AC prévoit également :

- le remboursement aux villes concernées du prélèvement effectué en 2025 pour le financement de la coupe régionale voile ;
- le reversement à l'Agglomération du soutien au Service Public de la Petite Enfance reçu en 2025 par les Villes de plus de 3500 habitants.

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte du transfert du Gymnase Joseph Girard et du site de Monval au 1^{er} janvier 2026 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement.



Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2025 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2026.

Après l'approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées sur les derniers mois de l'année 2026 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles 2026 <i>votées 27.11.2025</i>	AC définitives 2026
Chaumes-en-Retz	614 991 €	615 610 €
Chauvé	322 773 €	322 814 €
Cheix-en-Retz	52 913 €	52 929 €
La Bernerie-en-Retz	583 301 €	590 635 €
La Plaine-sur-Mer	721 719 €	723 117 €
Les Moutiers-en-Retz	250 320 €	248 496 €
Pornic	3 489 342 €	3 459 768 €
Port-Saint-Père	44 657 €	45 566 €
Préfailles	259 441 €	259 834 €
Rouans	56 340 €	56 674 €
Sainte-Pazanne	288 820 €	291 015 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	79 913 €	80 678 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 029 558 €	1 028 514 €
Villeneuve-en-Retz	493 364 €	494 297 €
Vue	29 881 €	30 446 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 317 335 €	- 8 300 392 €

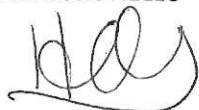
Investissement :

	AC prévisionnelles 2026 <i>votées 27.11.2025</i>	AC définitives 2026
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	-71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	-97 780 €	-95 555 €
La Plaine-sur-Mer	- 62 446 €	-61 010 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	-35 088 €
Pornic	-193 529 €	-188 316 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	-11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	-61 384 €
Rouans	- 19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	-65 545 €
Vue	- 6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	826 349 €	817 475 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

- **DE VALIDER** le rapport 2026 de la CLECT de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision à l'EPCI et aux services Préfectoraux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Secrétaire de séance,
Mauricette HELLO



Extrait Certifié Conforme
Le 01/09/2026.

Le Maire,
Luc NORMAND

